

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2015**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, M. LAUGE, GUILHEM, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, CHANNOUFI, VERDALLE, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. BERGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE.

ABSENTS EXCUSES : M. VOISIN.

ABSENTS : M. SENEGAS - Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 mai 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

DM n° 8 (du 28/05/2015) : Construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire « Jean Moulin » - Lot n° 2 : Charpente métallique. Annule et remplace la DM n° 6 du 26 mai 2015.

Entreprise retenue : CMA à VIC LA GARDIOLE, pour un montant de 50 791,60 € HT.

1. Finances

➤ **Travaux d'amélioration de l'éclairage public - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré au syndicat Hérault Energies, entre autres, la compétence éclairage public et éclairage extérieur (art 3-4-1 des statuts).

Dans ce cadre, elle peut bénéficier de la part d'Hérault Energies d'une aide financière pour les travaux d'éclairage public et plus particulièrement pour procéder à la suppression de lampes énergivores.

Les travaux consisteraient au remplacement de 108 candélabres par des lampes LED qui permettraient une diminution significative de la puissance électrique.

Le coût de ces travaux est estimé à 49 679,57 € HT.

Conformément au règlement en vigueur, il propose donc de solliciter d'Hérault Energies une aide financière de 60 % du montant HT des travaux. Il ajoute que cette aide est plafonnée à 20 000,00 €.

Considérant nécessaire de procéder à ces travaux en vue de réaliser des économies d'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite d'Hérault Energies une aide financière à hauteur de 60 % du montant HT des travaux et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, article 2315, opération n° 119. Voté à l'unanimité.

➤ **Mise aux normes des arrêts de bus de l'avenue des Rompudes - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux actuellement en cours, avenue des Rompudes, et précise qu'il y aurait lieu à cette occasion de procéder à la mise aux normes des arrêts de bus, nommés « Les Rompudes », situés en bordure de la route départementale n° 19 et de l'avenue des Rompudes.

Il présente, à cet effet, le projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études B.E.I. et indique que le coût des travaux est estimé à 17 160,00 € H.T.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant du 2^{ème} semestre 2015.

Il ajoute que ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault.

Vu le dossier technique et financier établi par le bureau d'études B.E.I., le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise aux normes des arrêts de bus « Les Rompudes », sollicite du Conseil Départemental l'aide financière la plus élevée possible et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, article 2315, opération n° 111. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2015 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2015.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2015 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2015 - Décision modificative n°1 - Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

Diminution de crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
Article 2313 opération n°61 "Ravalement du Centre Culturel" 29 000,00 €	Article 2315 opération n° 111 "Aménagement Frères Piqués - Av.des Rompudes" 29 000,00 €
Total 29 000,00 €	Total 29 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé. Voté à l'unanimité.

2. Urbanisme

➤ **Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.) - Convention opérationnelle secteur « La Rajole - Les Vignètes »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention opérationnelle n° 2011-H-58 du 29 décembre 2011 relative au secteur « La Rajole - Les Vignètes » par laquelle la commune et la CABM confiaient à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon une mission d'acquisitions foncières sur un périmètre de 27 ha en vue de réaliser une opération d'extension urbaine avec la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux et d'équipements publics.

Il ajoute que le conseil municipal a prescrit par délibération du 3 février 2015 la mise en révision de son document d'urbanisme afin de, outre l'intégration des évolutions réglementaires et la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux, modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Afin de répondre aux objectifs poursuivis par la commune en matière d'urbanisation, d'aménagement et de développement durable, il propose de réduire à 4 hectares le périmètre d'intervention de l'E.P.F. sur le secteur « La Rajole - Les Vignètes ».

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir fixant, entre autres, les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur « La Rajole - Les Vignètes », dit que la convention opérationnelle n° 2011-H-58 du 29 décembre 2011 est annulée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon - Convention opérationnelle secteur « Le Carlet »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 février 2015 par laquelle ce dernier a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de, outre l'intégration des évolutions réglementaires et la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux, répondre aux objectifs poursuivis par la commune en matière d'urbanisation, d'aménagement et de développement durable.

Il ajoute que le secteur du Carlet a par ailleurs fait l'objet d'une demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur un périmètre d'environ 7 hectares.

Il propose donc de passer une convention opérationnelle sur ce secteur avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon par laquelle la commune et la CABM lui confieraient une mission d'acquisitions foncières sur ce périmètre.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir fixant, entre autres, les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur « Le Carlet » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Secteur du Carlet**
Articles L 212-1 et suivant et R 212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 février 2015 prescrivant la révision du P.L.U. de la commune.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Assurer l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une utilisation économe et rationnelle des zones urbaines et à urbaniser et la préservation des espaces naturels et agricoles
- Garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures opérations d'aménagement en tenant compte des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics
- Renforcer la notion de développement durable dans les futures opérations d'aménagement : réduction des émissions à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, de la biodiversité et la prévention des risques et nuisances de toute nature.

En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 réaffirme la nécessité de lutter contre la consommation excessive des espaces naturels et agricoles et renforce le cadre législatif notamment en limitant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées et « dents creuses ».

Elle s'appuie également sur les prescriptions du SCoT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 qui prévoit, pour la commune, une enveloppe de 19,5 hectares en extension urbaine alors que le P.L.U. en vigueur en prévoit 38 hectares.

Dans ce contexte et en vue des futures adaptations qui devront être portées au document d'urbanisme, Monsieur le Maire présente le secteur du Carlet situé au sud-ouest de la commune, classé en zone AU0c du P.L.U. et considéré comme une « dent creuse ».

Il ajoute qu'un projet d'aménagement répondant aux objectifs susmentionnés pourrait y être développé sur une superficie de 7 ha 64 a 35 ca en vue de proposer une offre diversifiée en matière d'habitat. A cet effet, ce secteur a fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon par laquelle la commune et la CABM lui confient une mission d'acquisitions foncières.

Aussi, afin de prévenir la spéculation foncière sur ce secteur et disposer de terrains suffisants pour mettre en œuvre la future opération d'aménagement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre du secteur du Carlet représentant une superficie totale de 7 ha 64 a 35 ca.

Vu le dossier technique comprenant les plan et état parcellaire du secteur concerné, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur l'ensemble des parcelles délimitées sur le plan joint et représentant une superficie totale de 7 ha 64 a 35 ca sur le secteur du Carlet et que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2/2.1.4 du 3 février 2015.

3. Institutions et vie politique

➤ **Indemnité de fonction des élus locaux - Modification des taux indemnitaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 avril 2014 fixant les montants des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il propose, au vu de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et avec l'assentiment des intéressés, de modifier les taux indemnitaires comme suit, tout en conservant la même enveloppe budgétaire :

- Mme Josiane AUBERT, conseillère municipale : taux 0 %
- M. Angel MODENATO, conseiller municipal : taux 4 %

Les taux indemnitaires accordés aux autres élus par délibération du 15 avril 2014 restent inchangés.

Considérant l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux indemnitaires tels que proposés à compter du 1^{er} août 2015, dit que l'enveloppe globale budgétaire demeure inchangée et dit que les taux indemnitaires des autres élus, tels que fixés en séance du 15 avril 2015, restent inchangés. Voté à l'unanimité.

4. Commande publique

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers St Pons - Convention de participation au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault « APOH »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'initiative menée conjointement par la CABM, la ville de Béziers, l'OPH Béziers Méditerranée Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-St Pons afin de fonder le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault « APOH ».

Ce réseau permet de mettre en relation les TPE/PME et les collectivités afin de faciliter l'accès aux marchés publics des entreprises locales.

A cet effet, considérant que la quasi-totalité des marchés publics sont passés selon une procédure adaptée (MAPA), il propose au conseil municipal d'adhérer à ce réseau afin de participer à la dynamique du tissu économique local.

Considérant que la quasi-totalité des marchés publics sont passés selon une procédure adaptée (MAPA) et considérant nécessaire de promouvoir le tissu économique local, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'initiative menée par la CABM, la ville de Béziers, l'OPH Béziers Méditerranée Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-St Pons, décide d'adhérer au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault « APOH », dit que le montant annuel de cotisation s'élève à 100 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

- M. GUILHEM souhaiterait que la commune puisse initier la mise en place d'un conseil municipal des enfants dès la rentrée scolaire 2015.
M. le Maire et Mme CALVIA-DURIEZ, bien que favorables à ce projet, préfèrent reporter sa mise en place à la rentrée 2016, de manière à mener en amont une réflexion suffisante (type de public ciblé, budget spécifique, rôle de cette instance...).
- M. le Maire informe que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 28 juillet prochain, avec notamment à l'ordre du jour l'autorisation à donner au groupe RAMBIER pour lancer la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles restant à acquérir dans le cadre de la ZAC de Montauray.

Séance levée à 19 h 12.